

laisser chaque juge, dans chaque district, décider seul de la preuve et du mérite de la cause, avec obligation impérative de siéger en permanence et de prononcer jugement *instanter* ou à peu près, après avoir pris des notes du témoignage. Le sténographe officiel prendrait le témoignage sans l'écrire au long, si ce n'est dans le cas où les parties ne seraient pas satisfaites des notes du juge, sur appel ; 2^e de donner une révision de ce jugement devant un tribunal de trois juges compétents, dans les huit jours, lequel siégerait aussi en permanence dans un grand centre et devrait prononcer jugement dans les huit jours après l'audition. Les délais ne pourraient être dans ce cas de plus d'un mois ; et si le jugement est en cas de confirmation exécutoire de *plano* il n'y aurait réellement que quinze jours de délai additionnel nécessaire, ce qui serait plus que compensé par la rapidité de l'instruction antérieure ; et personne n'aurait à se plaindre de délais dans l'administration de la justice en première instance.

Et pour donner une satisfaction plus complète, il s'agirait de constituer cette cour de révision d'une manière systématique, et ne pas en laisser la composition au hasard ou à la Providence, sinon au caprice de quelques-uns des juges. Tout le monde, et le barreau surtout, savent que nos juges ne sont pas également compétents et qualifiés pour constituer un tribunal d'appel, et le barreau sait également lesquels le sont mieux, et que lorsque le tribunal est composé d'une certaine manière, il inspire autant de confiance que la cour d'appel.

Pourquoi les conseils de barreau, assistés des délégués de chaque district non organisé, ne choisiraient-ils pas une liste des juges de la cour supérieure, choisis au scrutin, qui seuls devraient être appelés à siéger en révision ?

L'organisation des tribunaux est la partie la plus importante du rapport, et celle qui demande d'être examinée avec la plus sérieuse attention par le barreau et le public.

INSTRUCTION DE LA CAUSE.

Les articles 12, 13, 14, 15 et 16, jusqu'à 53, règlent le mode d'instruire la cause. Ces articles contiennent de bonnes sug-